

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n' 1085 autorisant le remboursement à M. Latini Luigi, entrepreneur, adjudicataire des travaux de constructions du casernement des gardes-cercle, du cautionnement définitif de soixante-dix mille francs {70.000 fr.).

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 novembre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de M. Latini Luigi, entrepreneur, adjudicataire des travaux de construction du casernement des gardes-cercles au Port du Marabou

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur au Service des Travaux publics;

TEXTE INTÉGRAL

Art. I

— Est autorisé le remboursement à M. Latini Luigi, entrepreneur, adjudicataire des travaux de construction du casernement des garde-cercles au Port du Marabout, du cautionnement définitif de soixante dix mille francs (70.000 fr.) réalisé suivant récépissé du 'Trésor n° 684 au 10 juillet 1951. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. |

Le Gouverneur. N. SADOUL.